

## **Conférence de presse de l'économie**

Place économique suisse : aujourd'hui au top, dépassée demain ?

Le droit de la société anonyme ouverte au public en comparaison internationale

**Mercredi 18 novembre 2009**

Seul l'exposé prononcé fait foi

# Comparaison des réglementations relatives à la rémunération des directeurs

**Le débat mené en Suisse doit tenir compte de sa dimension internationale**

Urs Rellstab, directeur suppléant d'economiesuisse

Mesdames, Messieurs,

Le débat actuel sur la rémunération des directeurs a eu pour effet la présentation de propositions de réglementation à plusieurs niveaux. Ainsi, l'Autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA) a présenté, la semaine dernière, ses prescriptions pour les systèmes de rémunération dans les domaines financiers et assurantiels. Parallèlement, une réforme des prescriptions relatives à la fixation des rémunérations dans les sociétés anonymes, communes à toutes les branches, est en cours en Suisse. Cette révision du droit de la société anonyme est influencée par l'initiative Minder qui prévoit des prescriptions extrêmement rigides pour les sociétés anonymes suisses cotées en Bourse.

Le débat sur la rémunération des directeurs possède une dimension internationale. Dans d'autres pays aussi des débats ont lieu sur les prescriptions du droit de la société anonyme concernant la fixation de la rémunération des directeurs. Aussi est-il intéressant de voir ce qui se passe hors de nos frontières. Au final, nous devons éviter que la Suisse ne se mette hors jeu en comparaison internationale en adoptant un corset réglementaire excessif pour ses entreprises. A l'heure actuelle, notre pays offre des conditions générales avantageuses aux entreprises. Au-delà du cadre fiscal attrayant, le droit de la société anonyme, traditionnellement libéral, est un atout qui parle en faveur de notre place économique suisse. De nombreuses entreprises multinationales ont leur siège chez nous et chaque année d'autres entreprises actives à l'échelle internationale viennent grossir leurs rangs en déplaçant leur siège en Suisse.

Dans ce contexte, l'initiative Minder, avec ses interdictions et prescriptions rigides, représente une menace pour notre place économique. Celle-ci ne restera compétitive que si la Suisse offre des conditions générales attrayantes en comparaison avec d'autres pays. De ce fait, il est important de

## **Conférence de presse de l'économie**

Place économique suisse : aujourd'hui au top, dépassée demain ?

Le droit de la société anonyme ouverte au public en comparaison internationale

connaître les conséquences de l'adoption de l'initiative Minder sur la compétitivité de notre place économique.

C'est la raison pour laquelle economiesuisse a commandé une étude comparant le cadre légal de plusieurs pays. Aujourd'hui, nous présentons les résultats de cette étude réalisée par M. Fleischer, directeur de l'Institut Max Planck de droit privé étranger et de droit international privé à Hambourg. L'étude compare la situation en Allemagne, en Grande-Bretagne, en Irlande et aux États-Unis sur des thèmes centraux de l'initiative Minder. L'auteur a également examiné les prescriptions de l'Union européenne sur la rémunération des directeurs contenues dans le droit de la société anonyme.

L'étude s'intéresse à des pays souvent précurseurs en matière de droit économique et droit de la société anonyme dont la législation a un rayonnement sur la législation suisse. Elle examine également l'évolution de pays cherchant à attirer des entreprises et qui se trouvent en concurrence directe avec la Suisse dans ce domaine.

Sur le plan du contenu, l'étude traite plusieurs exigences de l'initiative Minder pour les entreprises cotées en Bourse :

- Participation des actionnaires à la fixation de la rémunération : l'initiative Minder demande l'instauration d'un vote obligatoire annuel de l'assemblée générale des actionnaires sur la somme des rémunérations des membres du conseil d'administration, de la direction et d'un éventuel conseil consultatif.
- Prescriptions relatives au système de rémunération et interdictions ou restrictions de certaines formes de rémunération : l'initiative Minder prévoit en particulier une interdiction totale des indemnités de départ, des paiements anticipés et des primes pour le rachat et la vente d'entreprises.
- Élection annuelle directe du comité de rémunération par l'assemblée générale : l'initiative Minder demande l'élection individuelle et annuelle des membres du comité de rémunération par l'assemblée générale des actionnaires.
- Sanctions : l'initiative Minder exige que toute atteinte à une nouvelle prescription détaillée du droit de la société anonyme soit sanctionnée d'une amende et d'une peine privative de liberté pouvant atteindre trois ans.

Je passe maintenant la parole à M. Fleischer. Ensuite, Urs Furrer, responsable suppléant Concurrence et Régulation chez economiesuisse, et Rolf Watter, avocat et professeur de droit commercial et économique à l'Université de Zurich, commenteront les résultats de l'étude.